

**CHARTRE DE PARTENARIAT FNTV – SNCF RESEAU
POUR L'AMELIORATION DE LA SECURITE DU FRANCHISSEMENT DES
PASSAGES A NIVEAU PAR LES AUTOCARS**

ENTRE La Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV) représentée par Monsieur Jean-Sébastien Barrault, en sa qualité de Président

D'une part,

ET SNCF Réseau représentée par Monsieur Matthieu CHABANEL, en sa qualité de Président directeur général,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

1°/ La Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV) rassemble tous les métiers et toutes les entreprises du transport routier de voyageurs (TRV). Elle représente plus de 1 000 entreprises de toutes tailles. Ses adhérents possèdent environ les deux tiers du parc d'autocars français (44 500 sur 66 500).

2°/ SNCF Réseau est l'une des principales sociétés anonymes composant le groupe SNCF, avec SNCF (la holding), SNCF Gares & Connexions, Keolis, Geodis, Rail Logistics Europe et SNCF Voyageurs. Gestionnaire d'infrastructure ferroviaire, SNCF Réseau modernise les lignes, assure la maintenance et le renouvellement des équipements, gère la circulation des trains et l'accès au réseau ferré national. Par ailleurs, SNCF Réseau construit de nouvelles lignes sur décision du gouvernement, et dans le respect de l'environnement. Du fait de ses missions légales, SNCF Réseau est un acteur majeur de la mobilité durable, qui contribue à la qualité, à la régularité et au confort du service ferroviaire français.

3°/ Les entreprises de transport routier interurbain de voyageurs (autocars et véhicules de moins de 10 places), placées au cœur des territoires, acheminent chaque jour plusieurs millions de voyageurs dans le cadre de leurs différentes activités :

- Transports scolaires (2 millions d'élèves transportés par jour),
- Lignes régulières conventionnées,
- Transport de tourisme,
- Services librement organisés ou « cars Macron »,
- Transport international.

A ce titre, elles empruntent quotidiennement des itinéraires routiers nécessitant parfois le franchissement de passages à niveau.

En France, le réseau ferré national exploité est composé 15 038 passages à niveau en France sur le RFN exploité (30 000 km de lignes en service) et 17540 sur toutes les lignes du RFN (à jour en août 2020).

La sécurité aux passages à niveau fait l'objet d'une politique active de sécurisation, de prévention et de sensibilisation.

Malgré cette importante mobilisation, des accidents peuvent encore avoir lieu aux passages à niveau et leurs conséquences peuvent être particulièrement lourdes.

Lors de la 5^{ème} réunion du Comité de suivi de la sécurité ferroviaire le 16 février 2018, Madame Elisabeth BORNE, Ministre chargée des transports, soulignait la nécessité de rester vigilant en matière de sécurité ferroviaire et de rechercher des voies d'amélioration. S'agissant de la sécurité aux passages à niveau, la Ministre a demandé qu'un groupe de travail réunissant les différents acteurs concernés – dont SNCF Réseau et la FNTV – soit mis en place, pour examiner toutes les propositions visant à améliorer la sécurité du franchissement des passages à niveau par les autocars. C'est dans ce contexte que la FNTV et SNCF Réseau ont notamment décidé de mettre en place un partenariat étroit et formalisé, permettant à chacun d'agir avec détermination dans son champ de compétences. Cette coopération doit constituer un axe essentiel d'efficacité en faveur de la sécurité.

La présente charte actualise certaines dispositions de la charte signée le 6 juin 2019, notamment sur les moyens et coordonnées de mise en relation entre SNCF Réseau et les sociétés adhérentes de la FNTV. Cette nouvelle version de la charte avenant se substitue celle signée le 6 juin 2019.

Article 1 : Objet de la Charte de partenariat

La présente Charte a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre la FNTV et SNCF Réseau, dans le cadre d'actions conjointes à mettre en œuvre pour améliorer la sécurité du franchissement des passages à niveau par les autocars.

Article 2 : Engagements des Parties

Engagements de la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV)

La Fédération Nationale des Transports de Voyageurs s'engage à :

1. Demander à ses Unions Régionales de solliciter l'intervention des représentants de SNCF Réseau lors de leur Assemblée Générale annuelle ou toute autre réunion afin de sensibiliser ses chefs d'entreprises sur les risques à la traversée des passages à niveau.

Les représentants de SNCF Réseau concernés sont les pôles Sécurité des zones de production et de la Direction générale Ile de France, figurant en annexe 1 à la présente charte.

2. Communiquer auprès de ses entreprises adhérentes, via son site Internet, les supports de sensibilisation élaborés par SNCF Réseau (Flyers, plaquettes...) et à inciter les entreprises à utiliser la communication auprès de leurs salariés afin

- de permettre aux conducteurs d'autocars d'acquérir une meilleure connaissance des risques liés au franchissement des passages à niveau.
3. Travailler en partenariat avec l'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP) afin de sensibiliser les élèves sur les risques d'accidents aux passages à niveau et les inciter aux bons comportements.
 4. Soutenir l'action de l'AFT sur la formation des conducteurs sur les risques aux passages à niveau par les réalités virtuelles (simulateurs de conduite) et les différents supports qui pourront en découler.
 5. Soutenir l'action de SNCF Réseau dans sa démarche auprès des sociétés de Géolocalisation visant à intégrer les données de localisation des passages à niveau dans les GPS afin d'accroître la vigilance des conducteurs de services occasionnels à l'approche d'un PN et, à informer son réseau de l'existence de ce nouvel outil quand il existera.
 6. Communiquer elle-même et demander à ses entreprises adhérentes de communiquer à SNCF Réseau et au gestionnaire de voirie concerné dans les meilleurs délais les informations et actions qu'elles jugeraient susceptibles d'améliorer la sécurité aux PN, ainsi que leurs causes.

Le canal de communication est l'équipe Vigi-Express de SNCF Réseau, via un formulaire de signalement à remplir. Les moyens de communication sont décrits au point 8 ci-dessous.
 7. Demander à ses entreprises adhérentes de signaler à SNCF Réseau et au gestionnaire de voirie concerné la survenance de toute situation anormale à un PN (exemples : autocar à l'arrêt sur un PN, ou dont l'avant ou l'arrière dépasse sur la zone située entre les barrières, mais étant parvenu à dégrager la zone avant l'arrivée d'un train ...) dans les plus brefs délais et au maximum dans les 24 heures de sa constatation. A cette fin, la FNTV demande à ses entreprises adhérentes de collaborer avec SNCF Réseau en expliquant la perception de l'anormalité et des causes ressenties de la situation par le conducteur. Les situations anormales sont à distinguer des situations d'urgence qui doivent elles faire l'objet d'un signalement en urgence par tout usager des PN aux moyens des téléphones ou numéros d'alerte aux PN. De telles situations d'urgences sont constituées aussitôt qu'il y a atteinte à la sécurité des circulations ferroviaires et routières, circulation piétonne comprise (exemple : bris de barrière, dégradation des équipements de PN...).
 8. Promouvoir auprès de ses salariés, membres et clients le dispositif VIGI-EXPRESS. Les situations anormales sont à distinguer des situations d'urgence qui doivent faire l'objet d'un signalement en urgence par tout usager selon l'équipement du passage à niveau : téléphone ou numéro d'alerte si présents, sinon par les numéros de secours. De telles situations d'urgence sont constituées aussitôt qu'il y a atteinte à la sécurité des circulations ferroviaires et routières, circulations piétones comprises (exemples : bris de barrière, dégradation des équipements de PN...).
- Pour les situations anormales et non-urgentes, SNCF Réseau a mis en place une équipe en interface nationale, dénommée VIGI-EXPRESS. Cette équipe est joignable par les trois canaux suivants :
- ✓ **Un formulaire sur le site internet :**
<https://vigiexpress.sncf.fr/>
 - ✓ **Une adresse mail :** vigi-express@sncf.fr

✓ **Un centre d'appel : 0800 848 295 Numéro gratuit (du lundi au vendredi de 8h30-12h00 et 13h00 -17h00)**

9. Contribuer à la réalisation des diagnostics de sécurité routière par son expertise et ses compétences professionnelles, sur la sollicitation des gestionnaires des infrastructures (ferroviaire ou routière), en assurant sa représentation par la présence d'un de ses adhérents ou d'un représentant des unions régionales pour l'examen de situations à difficultés particulières : transit important de PL, PN sur itinéraire TE, PN avec difficulté de franchissement, ...
10. Demander à ses entreprises adhérentes de participer aux expérimentations menées par SNCF RESEAU aux PN en communiquant à SNCF Réseau les avantages et difficultés apportés par les expérimentations en cours et désignées par SNCF Réseau.
11. Alimenter la réflexion globale menée par l'instance nationale PN sur la conscience des risques aux PN.

Les coordonnées des Unions régionales de la FNTV sont accessibles par le lien suivant :

<https://fntv.fr/la-FNTV-dans-votre-region>

Engagements de SNCF Réseau

SNCF Réseau s'engage à :

1. Fournir à la FNTV et à ses entreprises adhérentes l'identité et les coordonnées des agents de SNCF Réseau à qui doivent être communiquées les informations et actions qu'elles jugeraient susceptibles d'améliorer la sécurité aux PN ainsi que les situations anormales aux PN respectivement visées aux points 7 et 8 des engagements de la FNTV (situations d'urgence non concernées par ce moyen de communication).
Le canal de communication proposé est l'équipe Vigi-Express de SNCF Réseau, dont les modalités de contact sont décrites ci-avant.
2. Fournir annuellement à date d'anniversaire de la présente Charte à la FNTV les résultats des analyses issues des informations et actions que les entreprises adhérentes de la FNTV auraient communiquées à SNCF Réseau car elles les auraient jugées susceptibles d'améliorer la sécurité aux PN, ainsi que les résultats des analyses issus des situations anormales aux PN transmises à SNCF Réseau par les entreprises adhérentes de la FNTV.
Ces informations seront fournies par la Direction Sécurité Sûreté Risques de SNCF Réseau.
3. A prendre en compte dans le cadre de la réalisation des diagnostics routiers de sécurité de PN réalisés par les gestionnaires de voiries ayant sollicité l'aide de SNCF Réseau, les résultats des analyses issus des informations et actions que les entreprises adhérentes de la FNTV auraient communiquées à SNCF Réseau car elles les auraient jugées susceptibles d'améliorer la sécurité aux PN, ainsi que les résultats des analyses issus des situations anormales aux PN transmises à SNCF Réseau par les entreprises adhérentes de la FNTV.
Les diagnostics de sécurité routière aux PN sont suivis par les établissements de maintenance de SNCF Réseau.

4. Alimenter la réflexion globale menée par l'instance nationale PN sur la conscience des risques aux PN.
La Direction Sécurité Sûreté et Risques de SNCF Réseau porte cet engagement.
5. Communiquer à la FNTV la liste des PN faisant l'objet d'un aménagement en expérimentation afin de recueillir la mesure de l'efficacité des tests.
La Direction Sécurité Sûreté et Risques de SNCF Réseau porte cet engagement.
6. Afin de ne pas priver la présente charte de toute efficacité et d'encourager la transmission d'informations en vue d'améliorer la sécurité du franchissement des PN par les autocars, SNCF Réseau s'engage à ne pas faire valoir ses droits à l'encontre des entreprises adhérentes de la FNTV qui communiqueraient à SNCF Réseau des situations anormales aux PN. Cet engagement est conditionné au fait que la situation anormale (hors accident ou infraction) soit communiquée dans les plus brefs délais et au maximum dans les 24 heures de sa constatation à SNCF Réseau par l'entreprise adhérente de la FNTV concernée d'une part ; et d'autre part, au fait que cette entreprise collabore avec SNCF Réseau en expliquant la perception de l'anormalité de la situation par le conducteur et les causes de cette situation ressentie par le conducteur.

Le canal à utiliser pour le premier échange est Vigi-Express, par la suite les responsables concernés de SNCF Réseau dialogueront directement avec les entreprises adhérentes concernées.
7. Intervenir dans les assemblées générales annuelles des Unions régionales de la FNTV ou toute autre réunion qu'elles organiseraient pour sensibiliser les chefs d'entreprises sur les précautions à respecter à l'approche d'un PN.
8. Accompagner la FNTV et ses adhérents, au travers du réseau des Directions Territoriales SNCF Réseau, dans la réalisation d'actions de prévention.
Les porteurs de l'engagement sont les Directions territoriales (pôles Communication) figurant en annexe du document.
9. Soutenir l'action de l'AFT sur la formation des conducteurs sur les risques aux passages à niveau par les réalités virtuelles et les différents supports qui pourront en découler.
L'engagement est porté par la Direction Communication de SNCF Réseau appuyée par la Direction Sécurité Sûreté et Risques.
10. Communiquer à la FNTV les supports de sensibilisation élaborés par SNCF Réseau (Flyers, plaquette...) afin qu'elle les communique à ses entreprises adhérentes, via son site Internet, et les incite à utiliser la communication auprès de leurs salariés afin de permettre aux conducteurs d'autocar d'acquérir une meilleure connaissance des risques liés au franchissement des passages à niveau.
L'engagement est porté par la Direction communication de SNCF Réseau.

Article 3 : Durée de la Charte de partenariat

La présente Charte, conclue pour une durée de 1 an, est reconduite pour la même durée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 4 : Evaluation du partenariat

La FNTV et SNCF Réseau organiseront une réunion annuelle pour dresser un bilan de leur partenariat. Ce bilan peut avoir lieu dans le cadre de l'instance nationale passages à niveau (INPN).

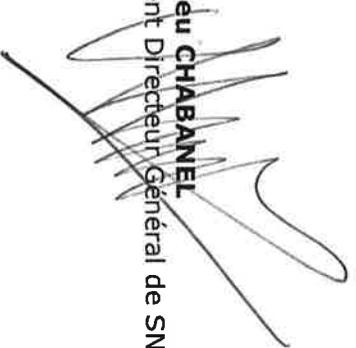
Article 5 : Révision et résiliation

La présente Charte, qui n'a aucune valeur juridique contraignante pour les parties signataires, pourra être révisée ou dénoncée à tout moment, à l'initiative de l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

La présente Charte comporte 7 feuillets avec ses annexes.

Fait en double exemplaire à Paris le 21 novembre 2023.

Mathieu CHABANEL
Président Directeur Général de SNCF Réseau



Jean-Sébastien BARRAULT
Président de la Fédération
Nationale des
Transports de Voyageurs



ANNEXE 1

Coordonnées des Directions territoriales et de la Direction générale Ile-de-France de SNCF Réseau

Région	Contact	Fonction	Coordonnées postales
Auvergne- Rhône-Alpes	Louis Poidevin Louis.poidevin@reseau.sncf.fr	Chargé des relations institutionnelles et de la concertation	SNCF Réseau - DT AURA Le Dauphiné Part-Dieu 78 rue de La Villette 69425 LYON Cedex 03
Bourgogne- Franche-Comté	Sophie Mayaud sophie.mayaud@reseau.sncf.fr	Directrice communication et dialogue territorial	SNCF Réseau - DT Bourgogne- Franche-Comté 22 rue de l'Arquebuse 21078 DIJON Cedex
Bretagne – Pays de la Loire	Jean-Marie Guillemot jean-marie.guillemot@reseau.sncf.fr	Directeur communication et dialogue territorial	SNCF Réseau - DT Bretagne-Pays de la Loire Immeuble Le Henner 1 rue Marcel Paul - BP 11802 44018 NANTES Cedex 1
Centre-Val de Loire	Véronique Poiron veronique.poiron@reseau.sncf.fr	Directrice communication et dialogue territorial	SNCF Réseau - DT Centre-Val de Loire 3 B rue Pierre-Gilles de Gennes – CS42420 45032 ORLEANS Cedex 1
Grand Est	Olivier Genevaux olivier.genevaux@reseau.sncf.fr	Directeur communication et dialogue territorial	SNCF Réseau - DT Grand-Est 15 rue des Francs-Bourgeois 67082 STRASBOURG Cedex
Hauts-de- France	Anne-Sophie Demolins sophie.demolins@reseau.sncf.fr	Directrice communication et dialogue territorial	Tour de Lille 100 boulevard de Turin 59777 EURALLILLE
Normandie	Théophile Fourcart theophile.foucart@reseau.sncf.fr	Directeur communication et dialogue territorial	SNCF Réseau - DT Hauts-de- France 38 bis rue Verte – BP 11066 76173 ROUEN Cedex
Nouvelle- Aquitaine	Corinne Beaujean-Garrido corinne.beaujean-garrido@reseau.sncf.fr	Directrice communication et dialogue territorial	SNCF Réseau - DT Nouvelle Aquitaine Immeuble Le Spinnaker 17 rue Cabanac – CS 61926 33081 BORDEAUX Cedex
Occitanie	Guillaume Ignace guillaume.ignace@reseau.sncf.fr	Directeur de la communication et dialogue territorial	SNCF Réseau - DT Occitanie / Toulouse 2 esplanade Compans-Caffarelli Immeuble Toulouse 2000 31000 TOULOUSE
Provence- Alpes-Côte d'Azur	Carole Tesseldre carole.tesseldre@reseau.sncf.fr	Directrice communication et dialogue territorial	SNCF Réseau - DT PACA Les Docks 101, allée de Délos - BP 91 242 34011 Montpellier Cedex 1
Ile-de-France	Claire Pardo claire.pardo@reseau.sncf.fr	Directrice communication et dialogue territorial	SNCF Réseau - DG IDF 10, rue Camille Mock 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex